

PRÉFET DU VAR

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Service Prévention des Risques
Unité des risques chroniques et sanitaires

Toulon, le 09 AOUT 2018

Arrêté établissant le projet de secteurs
d'information sur les sols (SIS) prévus par
l'article L125-6 du code de l'environnement
dans le département du Var

Le préfet du Var
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), retranscrit dans les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS), prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions relatives à la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'article L.120-1 du code de l'environnement relatif à la participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu les articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement concernant l'information des acquéreurs et locataires ;

Vu les articles R-125-41 à R.125-48 du code de l'environnement concernant notamment la procédure de création des secteurs d'information sur les sols ;

Vu les articles L.556-2, R.556-2 et R.556-3 du code de l'environnement concernant les attestations à produire pour les demandes de permis de construire et d'aménager sur un secteur d'information sur les sols ;

Vu les articles L.151-43 et L.152-7 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des servitudes d'utilité publique aux documents de planification d'urbanisme et l'opposabilité aux pétitionnaires de permis ;

Vu les articles R.151-53 et R.161-8 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des secteurs d'information sur les sols aux documents de planification d'urbanisme ;

Vu l'article R.410-15-1 du code de l'urbanisme concernant la délivrance des certificats d'urbanisme sur un secteur d'information sur les sols ;

Vu les articles R.431-16 et R.442-8-1 du code de l'urbanisme, concernant l'attestation à joindre à toute demande de permis de construire ou d'aménager sur un secteur d'information sur les sols;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 nommant M. Jean-Luc VIDELAINE préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/68/PJI du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) du 16 juillet 2018 ;

Considérant que, conformément à l'article R.125-42 du code de l'environnement, le dossier de projet de l'État de création des secteurs d'information sur les sols pour la consultation des collectivités territoriales, l'information des propriétaires concernés prévues à l'article R.125-44 du code de l'environnement et la participation du public, prévue à l'article L.120-1 du même code, est complet ;

Considérant que l'ensemble des documents d'information des collectivités territoriales mis à disposition par le ministère de la transition écologique et solidaire, également accessible sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) est suffisant pour une information complète de ces collectivités sur le dispositif des SIS ;

Considérant l'échéance de mise en place de l'ensemble des secteur d'information sur les sols avant le 1^{er} janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) ,

ARRÊTE

Article 1

L'ensemble des projets de secteurs d'information sur les sols établis par l'État sur le territoire du département du Var est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les collectivités concernées disposent d'un délai de six mois à compter de leur information par courrier pour proposer, le cas échéant, des modifications et compléments au projet de l'État joint au présent arrêté. Sans réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Article 3

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte

d'Azur (DREAL PACA) est chargée d'informer les propriétaires des parcelles concernées par les projets de secteur d'information sur les sols.

Article 4

Le dossier est mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'État dans le département. Un exemplaire papier est également mis à disposition du public pour consultation à la préfecture, bureau de l'environnement et du développement durable, ainsi qu'en sous-préfectures de Draguignan et de Brignoles.

Cette consultation se tiendra du 19 novembre au 19 décembre 2018.

Article 5

Les observations et propositions provenant des collectivités territoriales, des propriétaires concernés et du public seront transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur (DREAL PACA) par courrier, à l'adresse postale : 16 rue Antoine Zattara, 13332, Marseille, cedex 3, ou, de préférence, par voie électronique, à l'adresse suivante : sis83.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Article 6

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux sous-préfets de Draguignan et de Brignoles et au directeur départemental des territoires et de la mer du Var.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Serge JACOB